Le premier scrutin

Voici la liste des 173 députés qui ont voté contre l'ordre du jour par lequel s'est terminée la discussion des interpellations adressées vendredi au gouvernement à la suite de la déclaration ministérielle :

71 socialistes unifiés. — MM. Albert Poulain, Albert Thomas, Aldy, Anbriot, Basly, Bedouce, Betoulle, Bouhey-Allex, Bouisson, Bouveri, Brenier, Briquet, Brizon, Cabrol, Cabenat, Camelle, Claussat, Colly, Compère-Morel, Dejeante, Delory, Dolay, Dublef, Ducarouge, Dufour, Ch. Dumas, Emile Dumas, Fourment, Ghesquière, Goniaux, Goude, Groussier, Guesde, Hubert, Rouger, Jaurès, Lagrosillière, Lantendin, de La Porte, Lauche, Lavaud, Lecointe, Lhoste, Manus, Mariotton, Mauger, Mesliet, Mille, Mistral, Molle, Myrens, Nectoux, Nicolas, G. Prévot, Raffin-Dugens, Reboul, Rinquier, Roblin, Regnon, Rouanet, Roux-Costadau, Rozier, Sabin, Selle, Sembat, Sixte-Quenin, Thivrier, Vaillant, Veber, Veilin, Walter, Willm.

1 républicain socialiste indépendant. — M. Ernest Roche.

9 membres de l'Union républicaine. — MM. Boanevay, Ch. Benoist, Coraudet, Guesnier, Dior, Hucher, Lambi, Seydoux.

38 progressistes. — MM. Adigard, d'Argenson, Aynard, de Bagneux, Ballande, Beaurepaire, Blenaimé, Bonnefous, Brindeau, Crolard, Danélou, Delachenal, Dubarle, Louis Dubois, Duclaux-Montell, Durand (Haute-Loire), Engrand, Flandin, Fougère, Fournier-Sarlovèze, Gourd, de Grandmaison, Jean Hennessy, Lannes de Montebello, Lefas, Lefebvre du Prey, Leroy-Beaulieu, des Lyons de Feuchin, Marin, Maurice Spronck, Monprofit, de Montjou, de Mouster, Pugliesi-Conti (Corse), Jules Roche, Roulleaux-Dugage, Tournade, Vandame.

18 députés indépendants. — MM. Barrès, Laurent Bougère, de Dion, Flayelle, Fouquet, Heusé, Lagrand, M. Binder, Millevoye, Poiteau-Dupleissy, Pugliesi-Conti (Seine), Raullin.

35 membres de l'Action libérale. — MM. Cassadou, de Chappedelaine, Henri Cochin, Dansette, Delafosse, Driant, Dumont (Nord), Dutreil, de l'Estourbeillon, Forest, Groussau, Guichenné, Lamy, Leroille, Limon, de Ludre, de Mackau, J. Menard, de Mun, Pain, Piou, de Pomereu, Portes, Savary de Beauregard, Villiers.

15 membres de la droite. — MM. Baudry d'Asson, de Blacas, F. Bougère, Cibiel, Denys Cochin, Delahaye, baron Gérard, Ginoux-Defermon, Le Gonidec de Traissan, du Halgouët, de Hered, de Juigné, de La Ferronnays, de Lanjuinais, de Montaigu, de Ramel, de Rohan, de Villebois-Mareuil.

26 députés n'ont pas pris part au vote, savoir :

4 radicaux-socialistes. — MM. Ch. Dumont, Pasqual, Pelletan, Henri Brisson.

5 socialistes unifiés. — M. Emile Faure.

16 membres de l'Union républicaine. — MM. Bansard des Bois, Bouge, de Boury, Chaussé, Dubois, Forgeot de Montgenard, de Montaut-Girou, James Hennessy, Leblond, Thierry, Tony-Rivet.

10 progressistes. — MM. d'Aramon, Arbel, Berjon, Bondoint, R. Brice, de Chambrun Desjardins, Escodier, Nérson, Laroche, Pradel-Balade, Quesnel, Raiberti, Thierry-Delanoue.

5 membres de l'Action libérale. — MM. Aurel, Massabuau, Plichon.

3 députés indépendants. — MM. Georges Berry, Castelin, d'Elissagaray.

Étaient absents par congé :

MM. Barthe, Daniel, Lacombe (Vendée), Gaffier, Gerat, Geyraud, Guernier (Ille-et-Vilaine), de Lauraguais, Monservin, Néron, Louis Passy, Georges Petit, baron Amédée Reille, Rosé, Charles Schneider, O. Vigne.

Echos parlementaires

LE SURSIS A LA CONDAMNATION

M. Paul Beauliez, député de Paris, a déposé sur le bureau de la Chambre une intéressante proposition de loi tendant à créer le sursis à la condamnation.

En cas de délit passé de l'amende ou de la prison, décrète l'article 1er, les Cours et tribunaux pourront, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime et délit de droit commun, par décision motivée, constater sa culpabilité et déclarer qu'il sera surseyé pendant un délai de deux à cinq ans au prononcé de la condamnation à charge, pendant le délai, de respecter pendant ce même délai les conditions qu'il plaira à la Cour ou au tribunal de déterminer et de nature à prévenir qu'il s'abstiendra de commettre des délits.

Sénat

Séance du samedi 1er juillet (matin)

La séance est ouverte à 9 h. 45 par M. Dubost.

On continue la discussion du

Budget des colonies

M. de Lamarzelle demande quelles mesures sont prises pour faire cesser les abus découverts dans l'administration de l'Indo-Chine. Dans cette colonie, le traitement des fonctionnaires absorbait 60 % des budgets locaux. (Exclamations.)

Le service du contrôle dans l'Afrique Occidentale dépense 115 000 francs au lieu de 25 000 francs à l'origine, et cependant les fonctionnaires résident à Paris.

M. Emile Lacoste. — J'ai organisé ce contrôle, mais je reconnais qu'il y fauit des hommes sérieux.

M. Lamarzelle a fait il y a quelques mois un voyage en Extrême-Orient. Il en fait le récit au Sénat. Il demande comment en Indo-Chine des hommes appropriés ont qu'on utilise mieux les qualités des indigènes dans l'administration.

Il faudrait aussi développer les chemins de fer.

M. Gervais déclare qu'il veut présenter des « considérations optimistes » sur notre situation coloniale. D'après lui, tout va à merveille, et il n'y a qu'à continuer.

Mais aussitôt M. Flandin vient mettre une sombre en tableau, en entraînant le Sénat dès élections de l'Inde. Les abus que l'on croyait avoir supprimés continuent là-bas de plus belle. Le ministère en a favorisé le développement, en rappelant brusquement, par câblogramme le gouverneur, M. Martin-eau, qui a eu, il montre, d'ailleurs, des succès purs. De partis prendris sont déplorables et détruisent le bon ordre administratif.

Pour éviter les conflits avec l'Angleterre et faire lever la barrière douanière qu'on nous oppose, il faut entrer en conversations avec nos voisins et régler ces questions pour permettre le développement du territoire (très fertile de Pondichéry.

Séance du samedi 1er juillet (soir)

La séance est ouverte à 2 h. 30 par M. Dubost.

M. Bernard propose comme la suppression, à l'Opéra, des paroles gesticulées au cours de la leçon d'hier, par M. Messimy, paroles qui étaient outrageantes pour lui.

On continue la discussion du budget des colonies.

M. Chéron demande au gouvernement d'augmenter les facilités de communications entre les colonies et la métropole, d'appliquer aux colonies un régime douanier libéral et d'y assurer l'application des lois ouvrières dans les mêmes conditions que dans la métropole.

L'amiral voudrait savoir que l'on améliore le port de la Pointe-à-Pître qui peut rendre les plus grands services en temps utile comme base navale.

M. de Cuverville. — C'est exact. Les Américains nous l'envient.

M. Chéron expose les abus commis par certains gouverneurs de la Guadeloupe en matière électorale. Il sur d'eux, dans une seule élection, a dépensé un million pour faire de la candidature officielle. (Mouvements divers.)

M. Belhaye. — On parle beaucoup de nos fonctionnaires, mais personne ne rend l'hommage que méritent nos missionnaires catholiques pour leur admirable efforts en faveur de l'expansion coloniale française. (Appl. à droite.)

Bien que l'attachement à la France leur coûte cher, les missionnaires et les chrétiens sont aux colonies les meilleurs soutiens de l'influence française.

On leur calcule tout ce qu'ils ont fondé, on les gratifie de toutes les manières. Voilà la façon dont on récompense officiellement le dévouement à la France.

Au début de toutes nos grandes entreprises coloniales, les missionnaires ont été parmi les indigènes, les premiers pionniers de la civilisation. C'est ce qui s'est passé notamment à la Nouvelle-Calédonie et au Dahomey. (Appl.)

Personne ne peut oublier les merveilles accomplies en Afrique par le cardinal Lavigerie et ses Pères Blancs. (Appl.)

Autour de Madagascar, l'influence française a été établie par les Pères Blancs et le capitaine Lenfant, soldat-serviteur pontifical.

Échos du Sénat

LES TARIFS DOUANIERS ET LE PRIX DE LA VIANDE

Le groupe agricole du Sénat s'est réuni au Sénat sous la présidence de M. Gomot. A l'ordre du jour était la question de la cherté de la viande et des tarifs douaniers.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Méline, Gomot, Deville, Darbot, Ancel, etc., le groupe a pris la délibération ci-après :

Considérant que le maintien des tarifs douaniers est essentiel à la prospérité de l'agriculture, que leur suppression serait sans influence sensible sur la baisse des prix,

Considérant que les marchés de Belgique, de la Suisse, de l'Angleterre, les prix sont identiques aux nôtres ; que sur les autres marchés européens, en Allemagne notamment, la viande a atteint un cours plus élevé, alors que dans ces pays les droits de douane sont nuls ou très inférieurs aux nôtres,

Considérant qu'on a bien à tort affirmé que sous l'influence de droits protecteurs, le troupeau français avait diminué ; qu'au contraire, du chiffre de 13 610 000 bovins inscrits aux statistiques de 1892, il est arrivé à 14 297 000 ; que la diminution constatée sur le porc cette année tient à la disette de pommes terre, qu'elle est donc purement accidentelle.

Considérant que les causes véritables du renchérissement sont nombreuses, qu'il convient de citer l'augmentation constante de la consommation, le goût du public pour les viandes jeunes (veau et mouton, les épizooties, la rareté de la main d'œuvre, notamment pour les bergers et les bouviers,

Considérant que la hausse et la baisse des produits alimentaires subissent des fluctuations suivant les circonstances économiques et climatériques et qu'elles échappent à l'action administrative et législative.

Émet le vœu, à l'unanimité, que le ministre de l'Agriculture maintient les tarifs douaniers en vigueur.

Ce que disent les journaux

La déclaration et le vote d'hier

Pour le ministère

La *Lanterne* :

Voilà l'accord établi. Nous croyons qu'il sera durable et fécond et qu'à la période de tâtonnements et de confusion que nous venons de traverser va succéder une longue période de labeur utile, pendant laquelle seront résolues au mieux des intérêts de la démocratie quelques-unes des questions les plus urgentes. Ce gouvernement, en un mot, veut gouverner. La Chambre lui doit son appui.

Le *Rappel* :

Il est du meilleur augure pour la République qu'après tant de renoncements et de reniements, ce noble et courageux langage ait été acclamé.

Le gouvernement a ressaisi la majorité républicaine irrésolue et lassée.

A la Chambre, sous la direction de ses « conseillers naturels », de ressaisir le pays ; il en est temps encore, si elle semble l'avoir compris ; mais qu'elle ne l'oublie pas, il ne lui reste plus une faute à commettre.

Le *Radical* :

La déclaration du gouvernement a été, selon notre attente, précise et ferme. Sur toutes les questions, qu'il s'agisse de la réforme électorale, des lois de progrès social et de défense laïque ou de la nécessité de faire régner l'ordre, M. le président du Conseil s'est prononcé sans ambages.

Mais plus encore que ce programme entièrement conforme à ses vœux, la majorité républicaine a apprécié l'attitude de M. Caillaux. Dès cette première séance, en effet, elle a pu constater que nous avons enfin un gouvernement qui gouverne.

Pour la réforme électorale, M. Caillaux a tenu le langage que l'on attendait d'un chef du gouvernement républicain.

Il veut, comme sa majorité, une réforme, mais il n'admet pas qu'elle se fasse, ainsi que le demandait M. Jaurès, contre le parti républicain. Les applaudissements recueillis par l'orateur socialiste ont clairement dévoilé la coalition des partis extrêmes. La manœuvre est désormais déjouée, grâce à l'accord complet du Cabinet et des divers éléments de sa majorité.

Cet accord est certain, puisque l'ordre du jour de confiance était signé par les seize délégués de l'assemblée plénière des gauches. Et c'est là un résultat qui atteste combien notre initiative était opportune, puisque désormais ni la réforme ni le parti républicain ne courent plus aucun danger.

C'est une bonne journée que celle qui a ainsi consacré l'union d'un gouvernement fort et d'une majorité républicaine plus compacte que jamais.

L'*Action* (H. Bérenger) :

Réforme électorale, réforme fiscale, réforme économique, c'est, en somme, sauf la réforme syndicale qui semble ajournée, la plus grande partie du programme de M. Briand, qu'avec le même souci de l'intérêt national M. Caillaux reprend la charge de réaliser.

Et ce sont les mêmes démagogues de surenchère désorganisatrice que nous avons vus se dresser hier contre Caillaux comme ils se dressaient naguère contre Briand !

Si bien que ce ministère Caillaux, à peine sorti des excentricités du ministère Monis, en apparaît déjà infiniment plus éloigné que des deux ministères Briand !

Comment, dès lors, refuserions-nous notre confiance et notre concours à un gouvernement qui va reprendre à son point d'interruption notre politique de démocratie sociale et d'action nationale ?

Les *Nouvelles* :

Les socialistes avaient apporté à cette séance des munitions abondantes. Battus sur les réintégrations, ils ont essayé, par l'intervention de M. Jaurès, de prendre leur revanche sur la question électorale. M. Caillaux avait indiqué ses intentions conciliantes à cet égard. Décidé à réaliser la réforme du scrutin avec l'appui des groupes de gauche, constatant d'autre part l'impossibilité d'aboutir à une transaction au moyen du projet de la Commission, il s'était engagé à déposer un projet dès la rentrée. Cette façon d'envisager la solution du problème n'eut pas le don de plaire à M. Jaurès, qui exprima son intransigeance en formules sonores et en expressions violentes.

Cette intervention passionnée n'eut pas le résultat que souhaitait son auteur. Elle rallia autour du gouvernement les proportionnalistes et les majoritaires raisonnables, et l'ordre du jour de confiance prenant acte des promesses du gouvernement triompha aisément.

Le ministère Caillaux est donc, dès ses débuts, pourvu d'une majorité solide. Il veut gouverner. Il le pourra.

Contre le ministère

L'*Humanité* (J. Jaurès) :

M. Caillaux s'est rendu en trois heures. Il avait dans sa déclaration écrite incliné vers la réforme électorale. Les arrondissementiers l'ont menacé dans les couloirs. Cet homme cassant a plié ; et, sans adresse, sans habileté, emporté par sa pirouette au delà même du but qu'il avait sans doute cru, de lui, de ne pas dépasser, il a donné à la droite la joie de l'arrondissement. C'est la suprême réduction.

M. Caillaux y a trouvé un semblant de majorité. Il y a perdu toute autorité d'homme d'Etat et même toute réputation de danseur.

Quant à la réforme électorale, elle reste à l'ordre du jour ! Elle sera discutée à nouveau lundi et nous défions bien qu'on y touche.

La *République Française* (L. Marcellin) :

En présence de la double manifestation de réserve et de défiance dont le Palais-Bourbon et le Luxembourg venaient d'être simultanément les théâtres, le président du Conseil, avec une prestesse qui a surpris même les hommes qui ont été si longtemps témoins des palinodies de la politique, a changé son fusil d'épaule. Après avoir salué, dans sa déclaration, la majorité proportionnaliste, il s'est jeté délibérément, au cours de son discours, dans les bras de la minorité arrondissementière — cette « minorité de droit divin » si vigoureusement fustigée par M. Jaurès.

La réforme électorale, dont l'instant d'avant il reconnaissait l'inéluctable nécessité, il l'écartait avec désinvolture, la renvoyant à de vagues calendes, jusqu'au jour où il plairait à MM. Breton, Pelletan et Combes de la faire sortir des oubliettes.

C'est grâce à cette palinodie que M. Caillaux a reconquis la majorité qui se dérobait sous ses pieds. Mais c'est une victoire sans lendemain. On ne résiste pas impunément à la volonté du pays et on ne gouverne pas contre elle.

On n'escamote pas une majorité par un tour de passe-passe digne de Scapin. La vérité et la logique auront leur revanche.

Dès lundi, la Chambre reprend la discussion de la réforme électorale. Il faudra bien, ce jour-là, aller au fond des choses. La majorité de renonce qui s'est formée hier se disloquera forcément. Il faudra, sur l'article 1er du projet, qui renferme le principe de la réforme, que chacun prenne ses responsabilités et se prononce nettement. Ce jour-là, il n'y aura qu'une majorité : celle du pays exprimée par la majorité de la Chambre.

Cela seul compte. Le reste n'est que bluff misérable.

L'*Action Française* :

Le morceau de littérature et d'éloquence qu'a lu hier à la Chambre M. Caillaux, grand admirateur, paraît-il, des institutions anglaises, ne figurera probablement pas dans les anthologies parlementaires de l'avenir. Car ce n'est pas cette déclaration-là qui changera le cours malheureux que les destinées de la République ont pris. Déjà, avant Joseph Caillaux, de pseudo-dictateurs, qui s'appelaient Aristide Briand et Clemenceau, étaient venus dire à la Chambre qu'elle avait enfin un ministère décidé à gouverner et à faire sentir son autorité. Je crois même bien que ce pauvre Monis avait dit la même chose, et chaque fois on a vu à l'heure et à l'instant ce que valaient ces rodomontades. M. Caillaux a eu beau multiplier hier les « il faut » et les « il ne faut pas », les renforcer de « il faut encore » et de « il faut surtout », son sort n'en est pas moins fixé, et il obéira, comme les autres, comme de plus malins et de plus énergiques, à la grande loi de gravitation qui, en régime parlementaire, place le pouvoir dans la dépendance des législateurs élus.

La *Libre Parole* :

Il est absurde et il est hypocrite de subordonner en quelque sorte la transformation du régime électoral à « l'union des républicains », lesquels — entendus au sens blocard — sont, pour les deux tiers, irréductiblement hostiles à tout changement qui les atteindrait dans leurs privilèges, dans leurs bénéfices, dans leur sécurité même.

Le groupe proportionnaliste de la Chambre l'a dit et redit avec raison : ce serait une indigne comédie que de modifier encore au profit de la majorité radicale le projet transactionnel de la Commission. Déjà nous n'avons qu'une R. P. amoindrie, truquée, faussée. Que le gouvernement intervienne pour adultérer encore la réforme électorale, et le pays pourra dire qu'il a été indignement trompé une fois de plus. Ce n'est pas le vote de l'ordre du jour de confiance qui changera cette vérité manifeste.

M. Caillaux avait promis de constituer un ministère « de têtes » : il a dû se contenter de figurants. Il avait annoncé un programme net et précis : il a rédigé un papier terne, vague, où l'on sent, à chaque ligne, le souci de ménager des concours indispensables, et de vivre sur une série d'équivoques.

Ce n'est pas ce prospectus médiocre qui relèvera les affaires de la maison.

Pour et contre le ministère

L'*Eclair* (E. Judet) :

Il n'y aurait rien, ou presque rien, surtout de bon, dans la déclaration ministérielle, si elle ne contenait pas le morceau final qui dément le reste.

Les engagements plus ou moins serviles de suivre les arrements favoris de la Chambre correspondent trop à l'abominable système d'anarchie parlementaire pour qu'ils ne soient pas haissables. L'énumération s'est sans doute inspirée du désir naturel d'un Cabinet qui s'appuie sur la majorité actuelle de lui offrir quelques agréments. Après cette concession déplorable, mais jugée conforme aux précédents et au milieu, nous arrivons au seul passage intéressant du document, au seul qui tienne compte de la situation réelle du pays et du vœu des Français effrayés par le désordre et l'indiscipline générale, soulevés contre le développement du gâchis.

Le Sénat et la Chambre ont accueilli assez fraîchement les conclusions d'un gouvernement qui entend gouverner, la promesse que les lois seront appliquées exactement, et l'appel à la sagesse d'un peuple qui doit connaître d'autant plus ses devoirs qu'il est libre et maître de sa fortune. Tous ces mots et ces affirmations bien modestes sont cependant une nouveauté dans un Parlement qui n'admet pas de contrepoids à ses caprices ni de limite à ses fantaisies. Nous sommes bien loin d'obtenir de sitôt les changements dont la seule esquisse a fait furieusement bondir les éternels sophistes du radicalisme aux abois et du collectivisme révolutionnaire. Mais enfin nous aurions tout de même tort de ne pas noter des tendances qui sont l'aurore d'une conversion à laquelle tout le monde se ralliera tôt ou tard.

DANS LES MINISTÈRES

A la Guerre

Cabinet militaire

Le ministre de la Guerre a décidé qu'un certain nombre d'officiers des divers services seraient, tout en conservant leurs fonctions actuelles, attachés à son cabinet militaire, pour y constituer une section chargée de l'examen de toutes les questions d'ordre administratif.

Cette section sera dirigée par M. de Lavit, contrôleur de l'administration de l'armée, et comprendra : le sous-intendant militaire Rimbert, de la 7e division d'infanterie ; le capitaine d'artillerie Rochas, de l'inspection permanente des fabrications ; le médecin-major Coussergues, attaché à la direction du service de santé ; l'officier d'administration de 1re classe du génie Reinert, attaché à la direction du service du génie de Paris.

Le chef d'escadrons Sequeira, de l'état-major particulier du ministre de la Guerre, est désigné à la direction de Vincennes, stagiaire au 101e d'infanterie.

Cabinet civil

Le cabinet civil de M. Messimy, ministre de la Guerre, est ainsi constitué :

M. Charmeil est maintenu dans ses fonctions de chef de cabinet.

MM. Tenot, ancien chef adjoint du cabinet du ministre des Colonies, et Strauss, chef de bureau au ministère de la Justice, sont nommés chefs adjoints.

M. Ragusse, ancien attaché au cabinet du ministre des Colonies, est nommé sous-chef du cabinet.

M. Constant Fortin, ancien chef du secrétariat du ministère des Colonies, est nommé chef du secrétariat.

Le Cabinet de M. Malvy

Par arrêté de M. Malvy, sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur, sont nommés :

Chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat : M. Jean Leymarie, avocat à la Cour d'appel, précédemment chef-adjoint du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la Justice ;

Chef-adjoint : M. Fernand Trichon, rédacteur au ministère de la Marine, précédemment chef du secrétariat du sous-secrétaire d'Etat à la Justice.

Sous-chefs de cabinet : M. Pierre Sauret, rédacteur à l'administration des cultes ;

M. Léon Meyer, avocat, précédemment attaché au cabinet du ministre des Finances.

Au ministère du Travail

Sont nommés :

Chef du cabinet du ministre du Travail : M. Lévy-Ullmann, professeur à la Faculté de droit de Lille.

Chef-adjoint : M. Maurice Val-Durand, auditeur de 1re classe au Conseil d'Etat.

Sous-chef : M. Armand Mossé, vérificateur juridique des Sociétés d'assurances au ministère du Travail.

Chef du secrétariat particulier : M. Charles Rouyer, receveur des finances à Boulogne-sur-Seine.

La suppression des délimitations

Le projet de loi du gouvernement

Voici le texte complet de ce projet que les ministres des Finances et de l'Agriculture ont contresigné :

ARTICLE 1er. — L'article 1er de la loi du 28 juillet 1824, relative aux altérations ou suppositions de noms sur les produits fabriqués est modifié ainsi qu'il suit :

« Quiconque aura, soit apposé, soit fait apparaître, par addition, retranchement, ou par une altération quelconque sur les objets fabriqués, le nom d'un fabricant autre que celui qui en est l'auteur ou la raison commerciale d'une fabrique autre que celle où lesdits objets auront été fabriqués, ou enfin le nom d'un lieu autre que celui de la fabrication, *soit employé, dans un but commercial, une dénomination géographique pour désigner des produits différant, par leur origine, ou par leur nature, leur composition et leurs qualités substantielles, de ceux auxquels cette dénomination s'applique, en vertu d'usages locaux, loyaux et constants*, sera puni des peines portées à l'article 1er de la loi du 1er août 1905, sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu.

» Sera passible des mêmes peines tout marchand, commissionnaire ou débitant quiconque qui aura sciemment exposé en vente ou mis en circulation des objets ou produits ainsi frauduleusement dénommés. »

ART. 2. — Toute personne, toute association, tout Syndicat intéressé peut exercer sur tout le territoire de la France et des colonies, les droits reconnus à la partie civile par les articles 182, 63, 64, 66, 67 et 68 du code d'instruction criminelle, relativement aux altérations ou suppositions de noms, emplois abusifs de dénominations géographiques, prévus par le précédent article, ou recourir, s'il le préfère, à l'action ordinaire devant le tribunal civil, en vertu des articles 1382 et suivants du code civil.

Il sera procédé comme en matière sommaire.

Si les faits prévus au paragraphe premier du présent article portent sur les marques régionales pour la défense desquelles ils se sont constitués, conformément à la loi du 21 mars 1884, les Syndicats intervenants ne seront tenus, pour triompher dans leur action, ni de préciser le nature du préjudice certain causé par ces faits aux intérêts collectifs, ni même d'établir l'existence de ce préjudice certain.

La condamnation du délinquant aux dépens pourra tenir lieu de réparations civiles envers le ou les Syndicats demandeurs.

Lorsqu'un Syndicat aura exercé l'action civile dans les conditions fixées par le paragraphe 3 du présent article, tous autres Syndicats formés dans un but identique ne pourront intervenir dans la même instance que comme parties jointes ; leur intervention s'opérera au moyen d'une simple déclaration qui, suivant la nature et l'état de la procédure, sera reçue sans frais au Parquet ou au greffe du tribunal saisi.

Quand une décision de justice aura été prononcée sur intervention d'un ou de plusieurs Syndicats agissant dans la même poursuite, conformément aux dispositions qui précèdent, l'action d'un autre Syndicat ne sera pas recevable au sujet des même faits, et les membres de ce Syndicat ne pourront obtenir que la réparation du préjudice causé à leurs intérêts individuels.

ART. 3. — Dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi, toute personne faisant le commerce en gros des vins, vins mousseux, vins de liqueur et eaux-de-vie, devra tenir un compte spécial d'entrée et de sortie sur un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce.

Les inscriptions seront faites de suite et sans aucun blanc au moment même de l'entrée en magasin ou de la sortie. Elles indiqueront l'espèce et la quantité des marchandises, la dénomination sous laquelle elles auront été achetées ou vendues, ainsi que les noms, professions et domiciles des vendeurs ou des acheteurs, ainsi que des intermédiaires.

Les quantités, espèces et dénominations des marchandises existant en magasin, à l'expiration du délai fixé au premier paragraphe du présent article, seront inscrites à cette date.

Le registre visé au présent article sera, sur ordonnance du président du tribunal civil, mis, sur place, à la disposition des employés des contributions indirectes du grade de contrôleur et au-dessus et des inspecteurs régionaux du service de la répression des fraudes.

ART. 4. — Les infractions aux prescriptions de l'article précédent seront punies des peines portées à l'article 13 de la loi du 1er août 1905.

ART. 5. — L'article premier de la loi du 5 août 1908 est modifié ainsi qu'il suit :

Le troisième paragraphe de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 commençant ainsi :

« 2° Les inscriptions et marques... » est complété ainsi qu'il suit :

La définition et la dénomination des boissons, denrées et produits conformément aux usages commerciaux ; les traitements licites dont ils pourront être l'objet en vue de leur bonne fabrication ou de leur conservation ; les caractères qui les rendent impropres à la consommation.

ART. 6. — La loi du 16 février 1911 demeure en vigueur jusqu'au 1er octobre 1916, sous réserve qu'elle s'appliquera aux vins qui pourront être reconnus remplir les conditions définies par l'article premier de la présente loi pour bénéficier de la dénomination « champagne ».

Souscription exceptionnelle

pour le Denier de Saint-Pierre

Mlle Fournier, à B., 100 fr. — Alex Mangeot, chocolatier, Saint-Merdal, à Limoges, 100 fr. — Un vieux serpent de nouveau pontificat, 100 fr. — M. et Mme Motte Van Ham, 100 fr. — Mme M. Bourroin, en souvenir de son mari, 50 fr. — Comte de S., 50 fr. — Pour malade et convalescence, 5 fr. — Anonyme, 5 fr. — G. F., Nantes, 5 fr. — Une famille remise, en Ardennes, 5 fr. — Une sécurice du S.-C. de la Drôme, 5 fr. — Un missionnaire, adorateur du Pie X, 3 fr. — Mlle Morel, 3 fr. — Un Tertiaire lundis, 3 fr. — J. Mazodier, à St-Etienne, 50 fr. 10. — Un chrétien du P.-L.-M., 1 fr. — Anonyme, 3 fr. — B. T., 2 fr. — M. C., pour grâce urgente et conversion d'une famille, 5 fr. — Anonyme, 7 fr. — Anonyme d'Arras, 5 fr. — Anonyme, 1 fr. — Anonyme d'Arras, Saint-Sauveur de Québec, 10 fr. — En souvenir de mon ordination sacerdotale, 29 juin 1904, 5 fr. — Louis, Geneviève, Marie, Louise, Jeanne, pour guérison de leur papa, 10 fr. — Mme Aubineau, pour guérison de son mari, 10 fr. — Anonyme, Boulogne-sur-Mer, 20 fr. — M. et Mme René d'Herpel, 20 fr. — J. B., Bordeaux, 20 fr. — D., Amiens, 20 fr. — Un groupe de petits garçons de Roncq, (Nord), 10 fr. — Julien, Louis, Marie, Madeleine Cottaud, de Roncq, 5 fr. — Vve Marcotte, 10 fr. — Une famille poitevine, 20 fr. — Abbé Arnaud, F. L., N., demande Bénédi. spéciale, 20 fr. — Quatre petits enfants de Notre-Dame, 10 fr. — B. fr. à N. S. P., 10 fr. — Quelques pensionnaires du Sacré-Cœur, 10 fr. — Une mère de 10 filles, pensionnaires chrétiennes à Angers, 10 fr. — Un jeune ménage de Versailles, 10 fr. — Un jeune ménage pour remplir et convertir de son mari, 5 fr. — Son frère Auxiliaire, 1 fr. — Un jeune ménage pour remplir et convertir de son mari, 5 fr. — Saint-Père, bénissez ma famille et son avenir, Audincourt, 1 fr. 50. — B. Kostka, école Montsaint-Bert, Maîche, 5 fr. — Un chrétien, pour persévérance de ses trois enfants, 5 fr. — Pour le succès d'un examen et sa guérison, 5 fr. — Une famille se recommande au Saint-Père pour situation, 5 fr. — Très Saint-Père, un mot pour conversion de mon frère, H. G., 5 fr. — Une Tertiaire de Saint-François demande conversion et guérison, 5 fr. — Pour la santé de ma mère et de ma sœur, 5 fr. — L. E. M., 5 fr. — Pour la conversion d'une pauvre paroisse, 5 fr. — Anonyme, 0 fr. 50. — La femme et la fille d'un zouave pontifical, 2 fr. — Garde d'honneur, Enfant de Marie à Pie X, pour une guérison, 1 fr. — Pour le sacerdoce et une grâce spéciale, X., 1 fr. — Intentions, Paris, 2 fr. — Anonyme cholestin, 1 fr. — Très Saint-Père, guérissez ma sœur et bénissez-nous tous, 1 fr. 50. — M. P. L., 2 fr. — Anonyme du Limousin, pour bonne mort, 2 fr. — Une Tertiaire de Saint-François, pour prêtres, 2 fr. — Vive Pie X ! un lecteur de la *Croix* (Loir-et-Cher), 1 fr. — Salut trois fois. R., 2 fr. — Pour la réussite d'une affaire importante, 1 fr. — Que Jésus bénisse notre famille, B. B., 1 fr. — M. D. D. C., 3 fr. — Vive Pie X ! Gloire à Léon XIII, un petit enfant d'un adévoué à Pie IX, 1 fr. — J. C. R., 1 fr. — Trois Vendéennes, pour gloire de Dieu et salut de leur famille, 2 fr. — Une veuve, 1 fr. — Guérison d'un jeune homme paralysé, J. M. A. L., 2 fr. — Pour vœux, R. T., à C., 2 fr. — Une jeune Roumaine, à D., 1 fr. — Saint-Père, intercédez pour moi, J. M., 1 fr. — Deux guérisons et bénédiction du Saint-Père pour une famille, G. D., 2 fr. — Une mère, veuve et pauvre, pour grâces importantes, 3 fr. — Vive le Pape de Jeanne d'Arc, 2 fr. — Anonyme, 2 fr. — Une veuve et ses enfants, Pourgères, 1 fr. — Une pèlerine de Rome, Reconnaissance au Saint-Père, Menche, 5 fr. — Anonyme de Lebarum, 25 fr. — Hommage au Pape souverain, 1 fr. — Une grand'mère pour ses enfants, 5 fr. — Anonyme, 1 fr. 10. — E. M., 5. H. J. P. N. L. C., 5 fr. — Un curé, 2 fr. — Anonyme pour bénédiction et grâces, 5 fr. — Aveyronnaise, 2 fr. — Trois Noéllistes demandant bénédiction du Saint-Père, 3 fr. — B. E. F. G. Pour l'avenir de mon fils, 5 fr. — Vingt-cinq ans de prêtre, E. C., 25 fr. — Vive Pie X ! 1 fr. — Pour obtenir une conversion d'un père de famille et 2 grâces, 2 fr. — Anonyme, 10 fr. — P. B., 5 fr. — En dévotion de Notre-Dame de Lourdes, Anor, 2 fr. — Pour la guérison d'un enfant, L. G., 5 fr. — Anonyme, grâces pour elle et sa famille, 5 fr. — Famille aimant bien le Saint-Père demande bénédiction, 5 fr. — Une abonnée de la Tour-du-Pin, M. B., 20 fr. — Bénédiction pour deux familles, 1 fr. — Pour que le Saint-Père obtienne grâce de santé, Chaudenay, 0 fr. 50. — Mme Fallot, Saint-Père bénissez ma famille, 2 fr. — Une Enfant de Marie qui espère la guérison de plusieurs malades, 5 fr. — André V., 7 ans, pour sa première Communion et bénédiction de sa famille, 1 fr. — Succès des examens de cœur, bénédiction pour lui, sa grand'mère et pour moi, H. L. M. (Côte-d'Or), 3 fr. 50. — Les domestiques de la maison Jehanne d'Arc, 5 fr. — Pour la santé de ma mère et de ma sœur, 5 fr.

Total, 106 846 francs.

Çà et là

Morts d'hier

M. Adrian, ancien interne des hôpitaux, auteur de travaux et de découverte remarquables, fondateur de la Société française de produits chimiques et pharmaceutiques, 79 ans, à Paris. — *M. Charles Dangny des Déserts, notaire honoraire, maire de Daoulas, conseiller général du Finistère, 74 ans.* — *M. Eugène Didier, mécanicien inspecteur de la marine, officier de la Légion d'honneur, à Lorient.* — *M. Collin, président du tribunal civil de Niort, ancien conseiller à la Cour d'Angers.*

Les fêtes en l'honneur de Liszt

Le gouvernement hongrois organise une fête de centenaire en l'honneur de Liszt, qui aura lieu du 21 au 25 octobre. L'empereur François-Joseph en a accepté le patronage. La fête se composera principalement d'un grand concert auquel prendront part des virtuoses et cantatrices célèbres.

En outre, on exécutera quelques œuvres de Liszt, entre autres la messe du couronnement, des symphonies et l'Oratorio du Christ.

Échos de partout

Sont nommés directeurs des contributions directes : à Périgueux, M. Mazet, directeur à Mont-de-Marsan ; à Mont-de-Marsan, M. Cailloux, directeur à Limoges ; à Limoges, M. Truchard, inspecteur dans le département de la Seine.

Une délégation de la Commission d'agriculture de la Chambre des députés a entretenu, hier matin, le ministre de l'Agriculture de la question de la cherté de la viande. La délégation a été reçue par M. Dubat, directeur au ministère.

Le musée de Bourbon-Lancy sera inauguré le 27 août prochain, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz.

Le Congrès de l'Union fédérative des travailleurs de l'Etat a décidé d'entreprendre une campagne énergique et immédiate pour obtenir, en faveur des ouvriers de la guerre et des finances, la journée de huit heures et la semaine anglaise de quarante-huit heures de chômage.

Le Congrès des Amicales de police à Marseille demande que les policiers soient compris dans les dispositions du statut des fonctionnaires.

Un Congrès des « Amitiés françaises » se tiendra à Mons (Belgique), du 27 au 31 septembre prochain. Les fêtes inaugurales du monument commémoratif de la bataille de Jemmapes coïncideront avec les séances du Congrès.

Un industriel catholique de Bétheniville (Marne), voulant encourager les familles nombreuses, vient de prendre la décision de donner le logement gratuit à toute famille venant travailler dans ses usines, si elle est composée d'au moins cinq membres, dont trois travailleurs.

Du 21 au 30 juin, les Caisses d'épargne ont reçu 8 158 306 fr. 92 et remboursé 7 581 779 fr. 84, soit un excédent de retraits de 6 476 176 fr. 92. Pour les six premiers mois de 1911, l'excédent des retraits sur les versements s'élève à 35 960 677 fr. 76.

TRIBUNAUX

LA BANDE DES « CORBEAUX »

Hier a comparu